

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/195

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
04/12/2024	Présents	29
	Représentés :	6
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 4 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donnée pouvoir à Mme LEGENDRE Flora
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine
Mme ESTRADÉ Claude ayant donnée pouvoir à M. BERTHAULT Grégory

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/195

Participation de la Ville au dispositif *Collège au Cinéma*

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du *Conseil Départemental du Val d'Oise* n°7-03 du 10 septembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du cinéma, la Ville d'Eaubonne souhaite accueillir les élèves de collège dans le cadre du dispositif national *Collège au Cinéma* ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif propose aux élèves, depuis la classe de sixième jusqu' à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma ;

CONSIDÉRANT que les enfants peuvent ainsi se constituer les bases d'une véritable culture cinématographique grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels ;

CONSIDÉRANT que le dispositif *Collège au Cinéma* est piloté dans le Val d'Oise par la Direction de la Culture du *Conseil Départemental du Val d'Oise* et la Direction des *Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)* du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif dans le département est confiée à la *Direction de la Culture (DC)* du *Conseil Départemental du Val d'Oise*, la *Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)* du Val-d'Oise et l'association *Écrans VO*, avec *CANOPE 95* et le Rectorat de Versailles et avec le soutien de la *Direction Régionale des Affaires culturelles de l'Ile-de-France (DRAC)* ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dispositif *Collège au Cinéma*, le Conseil Départemental a décidé la prise en charge du prix des places pour un montant unitaire de 2,80 euros sous forme de subventions versées aux exploitants de salles de cinéma partenaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, en tant qu'exploitante des séances de cinéma de L'Orange Bleue*, peut intégrer ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que les billets d'un coût unitaire de 2,80 euros par élève émis par L'Orange Bleue* feront l'objet d'un paiement différé du Conseil Départemental à la Ville d'Eaubonne, qui sollicitera des subventions au titre du dispositif *Collège au Cinéma*, équivalent à l'ensemble des entrées réalisées ;

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2024-2025, un collège d'Eaubonne s'est inscrit au dispositif : le Collège *André CHENIER* pour 2 classes de 6^{ème} soit 60 élèves ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 26 novembre 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes administratifs afférents au dispositif ;

✎ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la prise en charge des billets de *Collège et Cinéma* se fera directement en perception, au regard de la subvention proportionnelle équivalente versée par le *Conseil Départemental*.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylia SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours citoyens », accessible à l'adresse www.telerefours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20241211-DEL2024-195-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024